

VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2022

Secrétaire de séance : monsieur Dimitri KRAJEWSKI

n° 07.12.10.2.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Tranquillité Publique
Convention locale de sûreté des transports collectifs

Exposé de Monsieur le Président

La sûreté des transports publics constitue une composante essentielle de la sécurité publique et du sentiment de sécurité de nos concitoyens.

Dans un contexte marqué par une augmentation des incivilités et des troubles à l'ordre constatés au plan local dans le tramway, la responsabilité de la sécurisation des transports publics repose sur l'action commune et concertée des pouvoirs publics et des entreprises de transports. La coopération et le développement de partenariats locaux entre ces acteurs, permettant à chacun d'agir avec détermination dans son champ de compétences dans la lutte contre l'insécurité.

Dans ce cadre, l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure permet aux communes contiguës desservies par un ou plusieurs réseaux de transports publics de conclure entre elles une convention locale de sûreté des transports collectifs afin de permettre à leurs polices municipales des trois villes concernées d'exercer indistinctement leurs compétences sur les parties de réseaux qu'elles traversent.

Les communes d'Aulnoy Les Valenciennes, de Marly et de Valenciennes, respectant cette contiguïté territoriale, souhaitent conclure une telle convention, afin de renforcer la présence des forces de sécurité dans les rames du Tramway et les stations des lignes T.1 et T.2.entre Valenciennes et Aulnoy-lez-Valenciennes. Ce dispositif s'intégrera et sera coordonné avec les dispositifs de sécurité déjà déployés de la police nationale et de l'exploitant du transport public.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ▶ Lutter contre la délinquance,
- ▶ Lutter contre le sentiment d'insécurité des usagers et salariés du réseau de transports publics du délégataire
- ▶ Lutter contre les occupations intempestives et les incivilités aux abords des arrêts de Tram et du mobilier urbain de transports publics afin de redonner aux usagers et aux personnels du délégataire la pleine disposition des lieux.
- ▶ Lutter contre les incivilités dans et aux abords des rames et des stations du tram

Cependant la présente convention n'a pas pour objet de transférer la responsabilité de la sécurité, de la vérification des titres des transports et de la lutte contre la fraude sur le réseau de transports urbains du Valenciennois, ces éléments demeurant de la responsabilité de l'Exploitant.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention locale de sûreté des transports collectifs
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention locale de sûreté des transports collectifs ainsi que tout avenant

Il précise que la convention a été approuvée par le conseil municipal de Valenciennes en date du 29 novembre et qu'elle sera étudiée par celui de Marly le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
adhère aux propositions de Monsieur le Président.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance,
Dimitri KRAJEWSKI.

Pour extrait conforme,
Le Président,